



Mandats du SNESUP-FSU sur la formation des enseignants (FDE)

Il s'agit d'une présentation synthétique et d'un réagencement du document présentant les mandats du SNESUP-FSU sur la formation des enseignant-es (FDE), un document initialement élaboré à l'occasion du congrès national d'études de 2012 (université du Maine, Le Mans, 24-25 mai 2012)¹ et réactualisé lors du congrès national d'orientation de 2015 (université Paris-Est-Marne-la-Vallée, 1-3 avril 2015). Les modifications introduites sont surlignées en jaune dans le texte.

[15 avril 2015]

L'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et la Recherche sont du ressort et de la responsabilité de l'État. Pour les établissements privés sous contrat d'association, l'État assure la gestion du service public. Le SNESUP a pour mandat que les enseignants du service public soient des fonctionnaires d'État titulaires et rappelle qu'à toute place offerte au concours doit correspondre un poste budgétaire².

ÉTAT DES LIEUX ET LIGNES DIRECTRICES

Le SNESUP demande :

- une gestion anticipée des flux dans le cadre d'un plan pluriannuel de recrutement sur cinq ans conformément à l'article L911-2 du Code de l'éducation ;
- l'abrogation de la loi LRU et de tous les textes qui en découlent ;
- la reconnaissance du cursus de formation des maîtres par un diplôme national de master (DNM) ;
- l'élévation du niveau de rémunération de tous les enseignants ;
- un non-décrochage entre premier et second degré ;
- une nationalisation laïque de l'enseignement privé et, dans l'attente d'un système unifié, un même niveau de qualification et le même type de formation que les enseignants du public. Quel que soit son futur employeur (Éducation nationale, collectivités territoriales, enseignement privé), tout futur-e enseignant-e doit être formé dans le cadre d'une ÉSPÉ. À terme, tout enseignant-e devrait être titulaire d'un master MEEF.

Au nom de l'égalité d'accès au service public, celui-ci doit offrir une préparation sérieuse aux concours de recrutement à l'ensemble des étudiants qui le souhaitent.

STRUCTURES

La formation, initiale et continue, de tous les enseignant-es requiert une structure spécifique qui travaille avec l'ensemble des universités à l'échelle académique. Les ESPE doivent disposer d'une autonomie financière et de gouvernance pour :

- éviter qu'elles ne se transforment en services communs universitaires ou en écoles professionnelles rectorales, structures qui n'auront chaque fois d'universitaire que le nom,
- permettre une formation des enseignants qui soit universitaire et professionnelle, et donc un statut d'« école universitaire-professionnelle » pour les ESPE, dont certains élèves auraient le statut d'élèves-fonctionnaires,
- garantir l'égalité de traitement des personnels.

Les processus de décision liés à la gouvernance doivent être internes à l'ESPE.

Dans le cadre d'une régulation nationale, les ÉSPÉ doivent avoir un statut qui garantisse leur autonomie scientifique et pédagogique, financière, aussi bien vis-à-vis des rectorats que des universités et notamment de leur université (COMUE) intégratrice. Elles doivent pouvoir développer des activités de recherche. Les

¹ Le document est disponible à cette adresse : http://www.snesup.fr/index.php?module=webuploads&func=download&fileId=3663_0

² Nous refusons la logique à l'œuvre par exemple en Italie ou en Grèce où la réussite au concours ne garantit pas un poste. C'est aussi la logique dans la fonction territoriale française, où les lauréats des concours qui sont dans ce cas, sont inscrits sur liste d'aptitude et sans poste (historiquement, les premiers reçus-collés).

ÉSPÉ doivent disposer d'une dotation budgétaire spécifique et des postes de personnels fléchés (enseignant-es-chercheur-es, enseignant-es, CPE, BIATOS, etc.) constituant des équipes pluri-catégorielles.

La loi dite de « Refondation » doit être modifiée, assurant une représentation majoritaire des représentant-es élu-es au Conseil d'école et un Comité d'orientation scientifique et pédagogique comprenant majoritairement des représentant-es des enseignant-es, des chercheur-es et enseignant-es-chercheur-es de l'ESPE. Les ESPE pourront être membre des rassemblements d'établissements, là où ils existent.

Leur compétence s'étend à la formation de l'ensemble des enseignant-es, et les nouveaux enseignant-es de l'enseignement privé sous contrat doivent avoir suivi une formation professionnelle en liaison avec les ESPE, comme ceux du public.

La formation initiale de tou-te-s les EC doit s'inscrire dans un cadre universitaire-professionnel public. La loi consacre l'ESPE comme en étant l'opérateur principal, ce qui n'exclut pas les collaborations avec les structures survivantes du CIES ou des SUP quand ils existent. Cette formation initiale ne doit pas être qu'une option donc, ni seulement restreinte au seul-es étudiant-es en contrat doctoral. Elle est articulée à une formation continue des enseignants et enseignants chercheurs dans le cadre universitaire des ESPE. Celle-ci est un droit et une nécessité.

ÉQUIPES PLURI-CATÉGORIELLES

Comme pour tout master professionnel, il est important que des professionnels de terrain soient présents dans les équipes pédagogiques. Le SNESUP demande donc que les équipes pluri-catégorielles soient (re)constituées et que des formations spécifiques, avec validation, soient (re)mises en place pour les enseignants du premier et du second degré. Ceux-ci, tout comme les nouveaux enseignants-chercheurs recrutés, doivent bénéficier d'une formation pour l'adaptation aux tâches spécifiques d'enseignement et de formation professionnelles de leurs pairs. Pour les enseignants concernés, des moyens doivent être dégagés pour leur permettre, s'ils le souhaitent, de poursuivre des études doctorales.

CONTINUUM DE FORMATION

La formation aux métiers d'enseignement doit commencer dès la licence et se prolonger tout au long de la carrière ce qui nécessite une professionnalisation progressive de l'entrée en licence jusqu'aux premières années de titularisation de fonctionnaires stagiaires (T1-T2). Les formations disciplinaire et professionnelle sont intrinsèquement liées et doivent prendre en compte les évolutions scientifiques, nécessaires à l'exercice des métiers dans toutes leurs dimensions didactiques, épistémologiques, etc. La formation doit être construite à partir des questions professionnelles.

La FDE doit s'appuyer sur une véritable politique de stage dans un cadre de formation (excluant donc leur usage comme moyens d'enseignement), permettant de développer une posture réflexive³, fournir le temps nécessaire pour étayer et construire cette dernière. Ces stages et leur exploitation avec une augmentation de leur importance, et une progressivité dans le temps participent à la validation du master.

La formation dite par alternance intervient pendant l'année de stage de titularisation⁴ après la réussite au concours (cf. *infra*). La mise en œuvre de l'alternance n'a en aucun cas pour fonction de dégager des moyens d'enseignement.

PROGRAMMATION

Conformément au mandat d'une gestion anticipée des flux (article L911-2 du Code de l'éducation) et dans le cadre de ce dernier, se pose la question de la programmation des recrutements. Pour les étudiants, ces prerecrutements assurent la lisibilité des cursus et permettent de maintenir une ouverture/d'offrir la possibilité aux étudiant-es issu-es de milieux populaires de poursuivre des cursus de longue durée. Ils permettent d'autre part la gestion raisonnée des flux d'étudiants en fonction de besoins identifiés

3. Aide et suivi pour la préparation des séquences d'enseignement, mise en œuvre, avec visite de classe et analyse rétrospective.

4. L'année post-concours sera appelée « année de stage de titularisation » dans ce document pour bien marquer la différence avec les différents stages qui interviennent en licence et en master.

(compensation d'inégalités territoriales ou champs disciplinaires pour l'enseignement professionnel par exemple). Il s'agit enfin de ne pas alimenter la précarité et de contribuer à la qualité de la formation. Le SNESUP défend par ailleurs le mandat d'un système d'allocation d'études pour l'ensemble des jeunes. Afin de fournir des conditions d'études décentes, de fournir un statut juridique aux étudiants quand ils sont sur un lieu de stage⁵.

Dans ce cadre, le prérecrutement est *une* disposition de programmation et de régulation des flux de recrutement. Il n'est pas nécessaire d'être pré-recruté pour pouvoir s'inscrire dans un master enseignement (spécialité ou parcours) ou passer un des concours de recrutement de la fonction publique. Le SNESUP se prononce pour des pré-recrutements massifs, par concours, en fin d'année de Licence 3.

À l'aide du plan pluriannuel de recrutement, le nombre de ces pré-recrutements sera à hauteur de 90% des postes proposés aux concours. Pour une cohorte d'étudiants, le nombre de pré-recrutés est donc inférieur au nombre de postes programmés pour l'année du concours qu'ils passeront pour deux raisons : limiter le nombre de précaires et conserver une accessibilité au concours à des étudiants venant d'autres cursus.

Les épreuves de recrutement, en cohérence avec un programme national de licence, mesurent des compétences disciplinaires et des compétences à traiter l'information, nécessaires à une profession de niveau cadre A : problématiser, hiérarchiser, et synthétiser.

L'accès au master se fera sans sélection. Tous les étudiants (pré-recrutés ou non) y auront accès. Les concours de recrutement sont accessibles à tous les titulaires d'un master.

Les pré-recrutements en fin de L3 ne sont pas un mandat mineur mais un objectif essentiel. Le problème de la régulation conduit à un dilemme entre plusieurs mandats du SNESUP : le refus de toute sélection, y compris à l'entrée du M1 et le refus de la création d'un vivier de précaires mastérisés. Une solution alternative serait de placer le concours en fin de L3, mais il ne discriminerait alors que sur le niveau de maîtrise disciplinaire (universitaire) à l'opposé de notre *motto* selon lequel « Enseigner est un métier qui s'apprend », supposant une évaluation de cet apprentissage. D'autre part, la fonction de classement des recrutements par un concours national, ou académique dans le cas des PE, serait dans cette situation mise en défaut.

LICENCE

Le SNESUP demande le retrait de l'arrêté licence paru le 11 août 2011 (<http://www.snesup.fr/Votre-metier?aid=5808&ptid=10&cid=3835>). Cet arrêté ne remet pas en cause la logique de la réforme LMD et tourne le dos aux exigences formulées par le SNESUP pour une refonte radicale de l'arrêté licence de 2002.

Actuellement, un cursus universitaire commence les premières années par la maîtrise du champ disciplinaire, dont la constitution n'est pas la même selon l'âge des élèves, et les développements scientifiques : selon les disciplines, l'objectif de maîtrise méthodologique est plus ou moins poussé (bibliographie, travail sur les textes et les analyses).

Les contenus de l'offre en licence doivent être repensés en cohérence avec les exigences ultérieures (master, concours, métier, etc.). Cela implique la mise en place de licences ou de parcours de licence permettant d'acquérir les connaissances pluri-disciplinaires nécessaires aux concours spécifiques (CRPE, CAPLP Mathématiques-Sciences, Lettres-Histoire, Lettres-Langues, CAPES Histoire-Géographie, etc.)

Les cursus qui mènent à la FDE doivent être parfaitement identifiés, et non exclusifs, une offre de « pré-professionnalisation » doit être effective pour l'ensemble des étudiants (sensibilisation aux métiers de l'éducation des stages accompagnés).

Des stages de découverte doivent être intégrés dans le cadre de la formation (préparation, mise à disposition d'outils analytiques, exploitation) et suivis pour que l'observation soit porteuse de savoirs nouveaux. Les étudiants doivent être amenés à se questionner sur les contenus de la licence et sur leurs propres apprentissages.

5. À lire : Collectif Approches critiques et interdisciplinaires des dynamiques de l'Enseignement supérieur (ACIDES), S. Chauvel, P. Clément, D. Flacher, H. Harari-Kermadec, S. Issehnane, L. Moulin, U. Palheta, *Arrêtons les frais ! Pour un enseignement supérieur gratuit et émancipateur* (Éd. Raisons d'agir, 2015).

Les différents cursus menant aux concours doivent être clairement lisibles dès le baccalauréat pour les étudiants. À chaque étape de ces cursus, les étudiants doivent pouvoir se réorienter (entrée ou sortie du cursus). Il ne peut s'agir d'un « cursus tubulaire », même s'il existe une voie principale pour y accéder.

Des passerelles doivent être proposées pour valider des unités d'enseignement dans des champs connexes. Pour les concours PLP des disciplines techniques, le SNESUP demande donc de prévoir des cursus adaptés (VES, VAE) débouchant sur un niveau licence.

Pour les concours de PE et de CPE, la maîtrise de champs disciplinaires plus nombreux est nécessaire, même s'il faut sortir de l'actuelle polyvalence individuelle au profit d'une polyvalence collective ⁶.

MASTER

Le master correspond à une formation professionnelle et doit pouvoir aussi déboucher sur une poursuite d'études, notamment vers le doctorat.

Les programmes de master enseignement sont l'objet d'un cadrage national.

Un des objectifs principaux doit être les concours de recrutement (pour la France) ou l'enseignement dans un autre pays. Le master doit également inclure des spécialisations (handicap, petite enfance, etc.), des cursus parallèles (formations d'adultes, ASH, etc.), et la formation continue qui doit être intégrée à leur service.

Des formations d'adultes et formation de formateurs doivent être développées, le droit à la recherche pour tous les personnels de formation également.

MASTER ET STAGES

Le SNESUP est très attaché au principe de progressivité dans la prise en charge de la classe autant dans l'intérêt des élèves que dans celui des élèves-professeurs.

La prise en responsabilité d'une classe après le concours doit se faire progressivement. L'ordre séquentiel – stages d'observation, de pratique accompagnée, en responsabilité – doit s'organiser sur toute la durée de la formation.

Les stages d'observation doivent être préparés et exploités en commun sous la forme de TD.

Les stages de pratique accompagnée sont effectués sous la tutelle d'un formateur formé à cette mission spécifique. Pour des raisons de préparation aux épreuves des concours, aucun stage ne devrait se dérouler dans le semestre 4 du master.

Les stages en responsabilités ne peuvent être proposés en M1, ils commencent en cours de M2. Le bilan des IUFM (1991-2007) nous a instruit sur les impacts de la durée du stage. Une durée excédant le tiers du temps d'obligations de service d'un titulaire est totalement incompatible avec les autres exigences d'un diplôme de master.

Ces stages ne doivent pas être l'occasion pour l'institution de dégager des moyens d'enseignement supplémentaires. **L'enseignant tuteur doit être disponible pour le stagiaire, donc partiellement déchargé de service, et doit lui aussi suivre et valider une formation spécifique, (premier comme second degré). Les stages peuvent également se dérouler hors établissements scolaires (entreprise, association, collectivité territoriale, etc.).**

Pour permettre une alternance intégrative, les lieux de stages doivent être des sites qualifiants c'est à dire des terrains professionnels travaillant en lien avec l'école de référence (l'ÉSPÉ) et dans lesquels le stagiaire doit pouvoir s'appuyer sur la présence d'un tuteur et d'un référent identifié.

Pendant l'année qui suit la titularisation (T1) le temps de stage devrait être l'équivalent de la moitié des obligations de service d'un titulaire.

6. Les formes actuelles de spécificité du primaire maternelle et élémentaire ne permettent aucune perspective de progrès et n'aboutissent qu'à l'absence de nombreux enseignements.

PLACE DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la FDE, la recherche en éducation, en lien avec les exigences d'une réflexion professionnelle doit enrichir aussi bien les éléments de pré-professionnalisation en licence que l'ensemble du curriculum en master.

La recherche en éducation est variée : sciences de l'éducation, didactiques des différentes disciplines, psychologie, philosophie (épistémologie, histoire des sciences), sociologie, sciences du langage, analyse du travail, histoire, etc.

Le SNESUP demande un véritable plan de développement de la recherche en éducation, sous toutes ses formes. Il demande que soient développées en plus des laboratoires « traditionnels », d'autres structures labellisées (ERTé, structures fédératives, PPF, etc.) qui permettent de développer des recherches spécifiques au champ de la formation, de l'enseignement et de l'éducation (possibilité de double appartenance pour certains chercheurs). Il demande en outre la reconstruction d'un Institut national de recherche en éducation et formation (INREF) qui pourrait avoir, outre ses propres activités de recherche, une mission de coordination nationale de la recherche en éducation. La question des articulations avec le réseau Canopé (ex-CNDP) doit être posée (question du numérique).

Le M2 doit comporter un mémoire en lien avec une (des) question(s) professionnelle(s) et de recherche.

Les IREM ont permis le développement de la formation et de la recherche-action des enseignants de mathématiques en poste à l'Éducation nationale. Leur statut doit être revu pour qu'ils puissent être intégrés dans le système scolaire et universitaire, leur permettant de disposer de moyens, alloués au niveau national. La transposition de ce modèle aux autres disciplines scolaires doit également être réfléchi.

Le SNESUP demande que tout PRAG-PRCE-PREC titulaire d'une thèse et qualifié soit immédiatement titularisé comme enseignant-chercheur (cf. *Changements statutaires pour les enseignants de second degré affectés dans l'enseignement supérieur: les propositions du SNESUP* <http://www.snesup.fr/Presse-et-documentation?aid=4915&ptid=5>).

CONCOURS DE RECRUTEMENT

La place du concours est en discussions depuis plusieurs années. La position actuelle du concours en milieu de master est inacceptable : elle rompt l'unité du diplôme de Master. Elle transforme la première année en préparation du concours ; elle entraîne pour les lauréats un temps de stage incluant la « responsabilité » d'une classe, beaucoup trop important pour être réellement formateur, c'est-à-dire appropriée pratiquement et théoriquement dans le cadre d'« alternance intégrative ».

La position du concours sera résolue selon l'existence de pré-recrutements. Deux principales options sont évoquées au sein du Snesup : un concours en fin de M2 ou en fin de L3. Elle doit être décidée en lien avec les contenus des concours de recrutement de l'éducation nationale et la qualité de la formation : nécessité d'un allègement du temps de stage durant le master, réaménagement de l'entrée dans le métier qui soit réellement progressive et accompagnée.

Dans tous les cas, la formation reste professionnelle et universitaire et validée par un master.

Le programme du concours de recrutement découle du programme des masters MEEF, qui/et fait l'objet d'un cadrage national.

Le programme des concours est inclus dans le programme du master. Les épreuves pourront inclure des documents issus des stages suivis pendant le master.

Le programme actuel des concours porte essentiellement sur des épreuves disciplinaires. La nature des épreuves des concours devrait obliger les candidats à avoir suivi une formation professionnelle.

Les épreuves du concours seront essentiellement axées sur l'aspect professionnel, ce qui est logique avec le fait que le concours sert à discriminer les candidats par leurs capacités à enseigner, ce qui est l'intérêt évident des employeurs (éducation nationale, agriculture, culture). Pour autant, ces compétences professionnelles sont basées sur une bonne connaissance du champ disciplinaire (aussi bien sur des éléments didactiques ou épistémologiques que sur des éléments plus académiques), ce que le concours permettra de vérifier.

La composition des jurys des concours est particulièrement importante : elle devra refléter à la fois le programme des concours, mais aussi prendre en compte la diversité géographique, la parité... Le choix des membres du jury se fera de manière transparente.

ANNÉE DE STAGE DE TITULARISATION, ANNÉES T1 ET T2

Le SNESUP demande une entrée progressive dans le métier. L'année de fonctionnaire-stagiaire doit donc être une année de formation, en alternance : 1/3 temps en établissement et 2/3 temps en formation.

Les étudiants de M1 et de M2 des masters MEEF sont évalués selon les formes universitaires (validation des UE au regard des MCC).

L'avis du Directeur de l'ESPE à l'intention du jury de qualification professionnelle pour les professeurs stagiaires est constitué par la liste des étudiants concernés ayant validé leur master (avis favorable) ou non validé le master (avis réservé).

L'avis du directeur de l'ESPE pour les professeurs stagiaires en parcours adapté est constitué par le résultat de l'évaluation de la construction de leurs compétences professionnelles au sein des formations définies par la commission académique.

Les deux années suivantes T1 et T2 continuent de marquer une entrée progressive dans le métier. Durant ces trois années de formation, continue, l'accent doit être particulièrement mis sur la recherche.

Un lauréat souhaitant continuer un cursus de recherche (master recherche, doctorat, HDR) doit pouvoir bénéficier d'un report de stage pour poursuite d'études. Dans le cas où il possède le statut d'élève professeur stagiaire, il doit pouvoir le garder.

FORMATION CONTINUE

La formation continue est un élément essentiel de la FDE. En raison des évolutions, la somme des savoirs et réflexions nécessaires ne peut tenir en deux ans. Elle doit être développée et sécurisée.

Elle est un droit et un devoir. Les enseignants doivent être remplacés, il faut améliorer les dispositifs de congés existants (congés formation, congés mobilité, etc.). Les moyens doivent être dégagés pour que cette formation puisse avoir lieu sur le temps de service des enseignants. Pour les personnels enseignant en langue étrangère, des séjours à l'étranger doivent être financés.

REÇUS-COLLÉS ET RECONVERSIONS

Une année de préparation professionnelle au concours doit être mise en place en parallèle du master (cours en commun possibles) pour ceux qui auront échoué au concours, pour ceux titulaires d'un master qui sont en reconversion, notamment ceux issus d'un master recherche. Des places de pré-recrutement sur dossier seront réservées pour ces étudiants.

Cette année de préparation au concours doit être reconnue et financée par le MENESR.

L'AGRÉGATION ET LES ENS

Le niveau de diplôme exigé pour présenter les CAPES, CAPET, CAPEPS et CAPLP étant maintenant le Master, se pose la question des concours de l'agrégation du second degré.

Dans l'immédiat, le SNESUP exige pour les personnels des premier et second degrés dans l'Enseignement Supérieur une augmentation des mesures de promotion interne (passage certifié-agrégé, passages à la « Hors-classe ») ainsi que des possibilités accrues de passage au corps des MCF par concours réservés pour les enseignants des premier et second degré, docteurs et qualifiés.

Le temps de service des enseignants de statut premier et second degré dans l'Université doit intégrer un temps permettant leur implication dans la recherche.

Les ENS recrutent les étudiants sur concours au niveau L2 qui deviennent élèves-fonctionnaires, et sont rémunérés pendant quatre ans. Le SNESUP demande une modification du statut des ENS, leur rapprochement avec les structures de formation des maîtres et la participation au développement de la recherche en éducation.